



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de mars à quatorze heures,  
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment  
convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code des collectivités territoriales, s'est réuni en  
session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation : le 22 mars 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNÉE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Danielle COMBE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Mme Juliette SEGUIN, Mme Myriam PRAUD

**Absents ayant donné un pouvoir :** M. Jean-Maurice FOUASSON (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNÉE), Mme Martine POMARE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

**Absents :** M. Guy ATLE, Mme Mireille DENIS, M. Patrice RAIMOND

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Myriam PRAUD

**DEL2023-023 Approbation de l'avenant n°2 du lot 02 – NGE FONDATIONS Marché de construction de la résidence la Rocterie**

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **NGE FONDATIONS – fondations profondes - pour un montant arrêté à 120 510,00 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant **de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 5 avril 2023.**

**Avenant précédent ayant déjà été délibéré :**

- Avenant n°1 ..... prolongation du délai d'exécution

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°2 ..... prolongation du délai d'exécution

Ce qui porte le **montant du marché à 120 510,00 € HT.**



Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°2 de la société NGE FONDATIONS sans incidence financière.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** l'avenant n°2 de la société NGE FONDATIONS sans incidence financière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la société NGE FONDATIONS ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 17/04/2023

Le Président du CCAS,  
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 17/04/2023

La secrétaire de séance,  
Myriam PRAUD